



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 3 AVRIL 2006,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, À 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Yves Lévesque
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Monsieur Benoît Massicotte
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2006-04-044

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès verbal de l'assemblée du 6 mars et du 27 mars 2006
4. Adoption des comptes à payer
5. Correspondance
6. Rapport du comité consultatif d'urbanisme
7. Intégration des bâtiments accessoires au bâtiment principal
8. Règlement de modification du règlement administratif 90-07
9. Mandat à la municipalité de Batiscan pour l'acquisition de panneaux de signalisation
10. Règlement décrétant des travaux d'aménagement au quai de Champlain
11. Règlement d'emprunt pour le financement de la participation de la municipalité de Champlain aux travaux d'aménagement d'une bibliothèque scolaire-municipale à l'école de Champlain
12. Mandat pour la modification de la réglementation sur l'affichage
13. Contrat pour la plantation et l'entretien des fleurs des terrains municipaux.
14. Dépôt du rapport financier 2005 et du rapport du vérificateur
15. Convention de subvention dans le cadre du programme SIMB@
16. Formation des pompiers volontaires
17. Autorisation du passage de la randonnée cycliste le Défi de Trois-Rivières
18. Cotisation au Réseau québécois de villes et villages en santé
19. Varia :
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2006-04-045

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 6
MARS ET DU 27 MARS 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 6 mars et du 27 mars 2006 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ unanimement

2006-04-046

ADOPTION DES COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 3 avril 2006 (annexe A) pour une somme n'excédant pas 207 045.36 \$ pour la municipalité et 32 428.82 \$ pour le site d'enfouissement

ADOPTÉ unanimement

Note

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de mars est déposée.

Note

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le compte-rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de mars 2006 est déposé par monsieur Jean-Robert Barnes.

2006-04-047

**INTÉGRATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES AU
BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme prévoit des normes d'implantation différentes pour les bâtiments accessoires et pour les bâtiments principaux ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes pour la construction de bâtiments partiellement reliés contenant un usage principal et un usage accessoire ont été présentées ;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'établir une directive permettant de préciser les éléments nécessaires à l'intégration d'un bâtiment accessoire à un bâtiment principal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QU'un bâtiment accessoire soit considéré comme faisant partie du bâtiment principal lorsque la partie accessoire est intégrée à la partie habitable du bâtiment de la façon suivante :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

«Le passage entre la partie habitable et la partie accessoire doit être complètement couvert par une toiture et les deux parties du bâtiment sont reliés par un mur.»

ADOPTÉ unanimement

2006-04-048

RÈGLEMENT 2006-01 DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT ASMINISTRATIF 90-07

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil a adopté par résolution à la séance du 6 mars 2006, un projet de modification de la réglementation administratif;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 27 mars 2006, précédée d'un avis public publié dans un journal local;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 27 mars 2006;

ATTENDU QUE le règlement 2006-01 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

1. QUE le conseil municipal adopte le règlement 2006-01 modifiant le règlement administratif 90-07;
2. QUE copie du règlement 2006-01 soit transmise au conseil de la MRC des Chenaux

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Numéro et titre du règlement

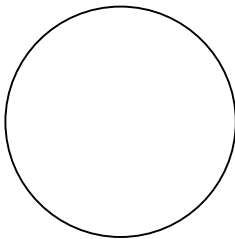
Le présent règlement est identifié par le numéro «2006-01» sous le titre de «*Règlement modifiant le règlement administratif 90-07*».

ARTICLE 3 Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de permettre la construction de nouvelles résidences sur des terrains adjacents à une rue publique ou privée à l'intérieur de la zone Ra-11 du règlement de zonage

ARTICLE 4 Modification du texte

Le texte du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 15.2 du règlement administratif est modifié par l'ajout de la zone Ra-11 à la suite de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

l'énumération des zones dans lesquelles les constructions sur rue privée sont permises. Le texte du paragraphe est maintenant le suivant :

*«Le terrain conforme aux exigences du règlement de lotissement et sur lequel doit être érigé la construction ne soit adjacent à une rue publique ou privée dans les zones AF-15, Ia-01, AB-01, AI-01 et **Ra-11** du règlement de zonage ou une rue publique pour la partie restante du territoire municipale»*

ARTICLE 5 Dispositions incompatibles

Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet au moment de sa date d'entrée en vigueur.

ADOPTÉ unanimement

2006-04-049

MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN POUR L'ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Batiscan, Ste-Anne-de-la-Pérade et Champlain désirent standardiser la signalisation touristique sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités sont d'accord pour procéder à la modification de l'affichage aux entrées des municipalités et acquérir des panneaux de signalisation tels que proposés par le consultant Grenon Hogue Ass. ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE la municipalité de Champlain mandate la municipalité de Batiscan pour agir en son nom pour procéder à l'acquisition de trois panneaux de signalisation touristiques.

ADOPTÉE unanimement

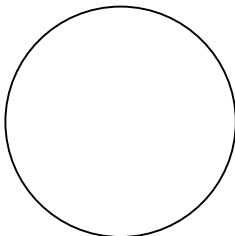
2006-04-050

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU QUAI DE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain a fait l'acquisition du quai situé sur son territoire et des terrains adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain désire faire des travaux d'aménagement visant à favoriser une utilisation plus importante du quai;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été décrits et évalués par monsieur Michel Bérubé ingénieur de la firme Pluritec Ltée;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du règlement a été présenté lors d'une assemblée régulière du conseil tenue le 6 mars 2006;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le règlement portant le numéro 2006-02 soit adopté

RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-02

1- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

2- TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement décrétant des travaux d'aménagement au quai de Champlain et un emprunt d'un montant de 82 131 \$» et porte le numéro 2006-02.

3- TRAVAUX AUTORISÉS

Les travaux d'aménagement du terrain et d'un bâtiment au quai de Champlain décrétés par le présent règlement sont ceux énumérés dans l'estimation du coût des travaux préparée par monsieur Michel Bérubé, ingénieur, en date du 15 juin 2005. Ce document est joint au présent règlement sous la cote A-1.

4- DÉPENSES AUTORISÉES

Pour l'exécution des travaux prévus au présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 82 131 \$.

5- EMPRUNT

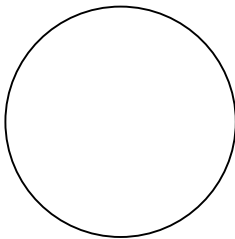
Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 82 131 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans.

6- TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxes spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

7- TRANSFERT DE DÉPENSES

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisant.

8- APPROPRIATION DE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution au subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4.

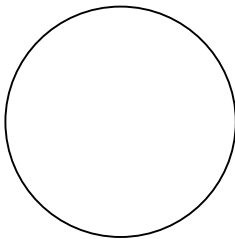
9- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ unanimement

COTE A-1

Art.	Description	Quantit approx.	Unité	Prix Montant unitaire calculé	
ESTIMATION - APPEL D'OFFRES 2004884-A					
1.0	Aménagement du site				
1.1	Déblais et remblais sous l'infrastructure	---	forfaitaire	3500,00\$	3500,00\$
1.2	Sous-fondation MG-112, 300 mm	325	m ²	7,00\$	2275,00\$
1.3	Fondation MG-20, 150 mm	325	m ²	5,00\$	1 625,00\$
1.4	Enrobé bitumineux, EB-14, 155 kg/m ²	325	m ²	14,00\$	4550,00\$
1.5	Bordure de béton de ciment	25	m.lin.	55,00\$	1 375,00\$
1.6	Mur de bloc remblai	---	forfaitaire	5000,00\$	5000,00\$
1.7	Mur de pierre naturelle, 600 à 1000 mm	---	forfaitaire	2500,00\$	2500,00\$
1.8	Surface en pierre pour belvédère	---	forfaitaire	3500,00\$	3500,00\$
1.9	Engazonnement par plaques	200	m ²	7,00\$	1400,00\$
2.0	Bâtiment de service				
2.1	Branchement de service d'aqueduc	---	forfaitaire	1800,00\$	1800,00\$
2.2	Branchement de service d'égout	---	forfaitaire	1200,00\$	1200,00\$
2.3	Fondation du bâtiment	---	forfaitaire	4000,00\$	4000,00\$
2.4	Plomberie	---	forfaitaire	2000,00\$	2000,00\$
2.5	Conduit pour branchement électrique	---	forfaitaire	750,00\$	750,00\$
ESTIMATION - TRAVAUX EN RÉGIE PAR LA MUNICIPALITÉ					
3.0	Travaux en régie				
3.1	Belvédère en résine de PVC avec rampe	---	forfaitaire	4500,00\$	4500,00\$
3.2	Bâtiment de service - Plomberie/Ventilation	---	forfaitaire	6000,00\$	6000,00\$
3.3	Bâtiment de service - Architecture	---	forfaitaire	15000,00\$	15000,00\$
3.4	Bâtiment de service - Électricité/Chauffage	---	forfaitaire	5000,00\$	5000,00\$
				Sous-total 65975,00\$	
				Imprévus (15 %) 9896,25\$	
				Total de l'estimation 75871,25\$	
				(excluant les taxes)	



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Note

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE
LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE
CHAMPLAIN AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE
BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE-MUNICIPALE À L'ÉCOLE DE
CHAMPLAIN**

Cet item est reporté à une prochaine assemblée.

2006-04-051

**MANDAT POUR LA MODIFICATION DE LA
RÉGLEMENTATION SUR L'AFFICHAGE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain désire modifier les dispositions de la réglementation concernant l'affichage ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Chartier a présenté une offre de services pour réaliser un document constituant une base pour une démarche de modification de la réglementation sur l'affichage pour un montant d'environ 600 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE la municipalité de Champlain mandate monsieur Jean-Pierre Chartier pour réaliser un document de travail visant à développer une réglementation d'affichage pour le territoire de la municipalité de Champlain.

ADOPTÉ unanimement

2006-04-052

**CONTRAT POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DES
FLEURS DES TERRAINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que madame Véronique Dumas a présenté une soumission pour l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Champlain désire confier les travaux d'entretien des aménagements paysagers à un entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

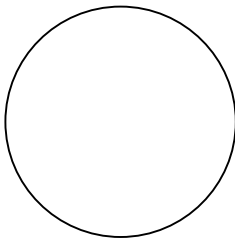
QUE le contrat pour l'entretien des aménagements paysagers de la Municipalité de Champlain soit confié à madame Véronique Dumas pour un montant de 6 000 \$, conformément à la proposition du 28 mars 2006.

ADOPTÉ unanimement

2006-04-053

RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2005

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

QUE le conseil adopte le rapport du vérificateur et le rapport financier de la municipalité de Champlain pour l'année 2005 comprenant un surplus pour l'exercice de 57 166 \$.

ADOPTÉ unanimement

2006-04-054

CONVENTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME SIMB@

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain désire participer au programme Système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée (SIMB@) du centre régional de services aux bibliothèques publiques du centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. (CRSBPCQLM).

CONSIDÉRANT QU'un projet de convention de subvention dans le cadre du programme SIMB@ a été soumis au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le conseil municipal de Champlain approuve la convention de subvention dans le cadre du programme SIMB@ entre la municipalité de Champlain et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. et autorise le Maire et le secrétaire-trésorier à signer les documents nécessaires à la mise en vigueur de ladite convention.

ADOPTÉ unanimement

2006-04-055

FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Chartier et monsieur Pierre Jr. Mercier désirent compléter leur formation de pompiers volontaires en suivant le programme pompier I donné par Éduc Expert ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la formation est de 1 875 \$ par personne ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

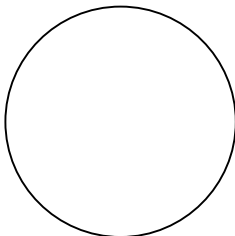
QUE la municipalité de Champlain autorise monsieur Mathieu Chartier et monsieur Pierre Jr. Mercier à suivre la formation Pompier I avec Éduc Expert.

ADOPTÉ unanimement

2006-04-056

AUTORISATION DU PASSAGE DE LA RANDONNÉE CYCLISTE LE DÉFI DE TROIS-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le Défi Trois-Rivières (25 juin 2006) doit emprunter la route 138 à travers la municipalité de Champlain;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain appuie la tenue de cet événement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque

QUE la Municipalité de Champlain autorise le passage du Défi Trois-Rivières, le 25 juin 2006 dans la municipalité.

ADOPTÉ unanimement

2006-04-057

COTISATION AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLE ET VILLAGE EN SANTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE la municipalité de Champlain renouvelle son adhésion au réseau québécois de Villes et Villages en Santé (50 \$) pour l'année 2006.

ADOPTÉ unanimement

2006-04-058

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Marcel P. Marchand, maire

Jean Houde, secrétaire-trésorier